



LES 3 et 4 décembre 2022

Placés sous le haut patronage de la SCAF

*Championnat de France de la flèche club de France  
Régional de l'argenté de Champagne, St Hubert, Anglais, petit et grand argentés clairs  
Régional de la Brahma  
Challenge Pierre Dugrain  
Course aux points  
Un prix au plus jeune éleveur sera attribué.*

La CASM remercie par avance tous les éleveurs qui exposeront leurs animaux à Saulieu

**DECLARATION D'INSCRIPTION**

Nom Prénom .....

Adresse complète

.....

Tél.....Port.....

**CLÔTURE DES INSCRIPTIONS IMPERATIVEMENT LE 6 NOVEMBRE 2022**

VOLAILLES	3,00 € x
PIGEONS	3,00 € x
LAPINS	3,00 € x
COUPLES ( ornements)	4,00 € x
VOLIERES ( Trios, parquets)	6,00 €x
CATALOGUE,PALMARES OBLIGATOIRE	6,00 €x
<b>TOTAL</b>	

Fait en un exemplaire

SIGNATURE

A : .....Le .....

Attention : Les numéros de tatouage des lapins devront obligatoirement figurer sur les feuilles d'engagement à la mise en cage ainsi que les numéros de bagues. Le signataire déclare accepter toutes les conditions du règlement de l'exposition.

Merci d'adresser le montant des droits d'inscription en même temps que la déclaration au président :

**Mr CREUSEVAUT Alain  
3 rue du Petit Rouiller  
21210 MONTLAY EN AUXOIS  
06 77 12 73 34**

# EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE

Organisée par la CASM  
à SAULIEU ( 21 )

**Article 1** : Notre 16<sup>ieme</sup> exposition se tiendra a l'espace Jean Bertin avenue de la Gare 21210 Saulieu

**les 3 et 4 DECEMBRE 2022.**

**Article 2** : Elle sera ouverte aux animaux bagues de 2019 à 2022, tatoués ou pastilles. Une dérogation est accordée aux pigeons caroncules et tambours ainsi que les faisans (6 ans) maximum.

**Article 3** : Tous les éleveurs d'animaux de race pure peuvent y participer, les animaux devront être la

propriété des exposants et en être les naisseurs (un contrôle pour les grands prix pourra être fait : présentation de la carte d'origine).

**Article 4** : Tous les membres organisateurs peuvent concourir pour les grands prix. Conformément au règlement de la SCAF, les juges qui officieront et qui exposeront pourront concourir et accéder aux grands prix d'honneur sous réserve et a la seule condition qu'ils se retirent de la commission d'attribution chargée de les attribuer dans la catégorie des animaux qu'ils auront exposés.

**Article 5** : Un contrôle vétérinaire sera effectuée : Les animaux présumés malades seront isolés et non jugés, les animaux devront être vaccinés contre la maladie de Newcastle.

Joindre obligatoirement le certificat vétérinaire en même temps que la fiche d'inscription  
Aucune publicité n'est autorisée sur les cages.

**Article 6** : Calendrier de l'exposition.

**Réception des animaux le jeudi 1er décembre 2022 de 8h00 à 20h00.**

**Jugement : vendredi 2 décembre 2022 à partir de 8h00 à huis clos**

**Vente des animaux : samedi 3 décembre 2022 de 9h00 à 19h00.**

**Dimanche 4 décembre 2022 de 9h00 à 15h30.**

**Délogement libre Dimanche 4 décembre 2022 à partir de 16h30.**

**Article 7** : Tous les animaux peuvent être mis en vente. Le prix de vente mentionné par l'éleveur sera majoré de 20% au profit de la CASM. L'éleveur désirant retirer un animal de la vente devra acquitter les 20% et cela dès la mise en cage.

**Article 8** : Le jury sera composé de juges officiels de la SCAF et ses décisions seront sans appel.

**Article 9** : Le comité d'organisation prendra toutes les dispositions pour assurer la nourriture et la surveillance de animaux. Aucun sujet ne devra être manipulé hors de la présence d'un commissaire.

**Article 10** : Tout achat d'animaux, sans passer par le bureau des ventes, ainsi que toutes les transactions concernant les sujets non exposés dans l'enceinte de l'exposition (abords, parkings) est formellement interdite. Aucune dérogation ne sera accordée à quiconque pour des achats anticipés sauf aux personnes ayant participé au montage ou œuvre dans l'intérêt de la CASM.

**Article 11** : Les acheteurs ne pourront emporter leurs achats que munis du bon d'achat et accompagnés d'un commissaire.

**Article 12** : Lors de l'inscription, les numéros de bagues, tatouages ou pastilles devront impérativement figurer sur les feuilles d'inscription.

**Article 13** : La CASM ne saurait être rendue responsable, ni des erreurs, ni des vols, ni des accidents de quelque nature que ce soit qui pourrait survenir aux exposants, aux animaux, aux emballages même au fait d'un incendie.

Durant ces quatre jours des repas vous seront proposés

### **SUR RESERVATION**

Veillez adresser vos règlements séparés de ceux des inscriptions avec cette feuille à l'ordre de la C.A.S.M.  
En vous remerciant.

**avant le 6 novembre 2022**

	Nombre de repas	Prix	Total
Jeudi 1er décembre midi		<b>X 15 €</b>	
Jeudi 1er décembre soir		<b>X 15 €</b>	
Vendredi 2 décembre midi		<b>X 15 €</b>	
Vendredi 2 décembre soir		<b>X 15 €</b>	
Samedi 3 décembre midi		<b>X 15 €</b>	
Samedi 3 décembre soir		<b>X 20 €</b>	
Dimanche 4 décembre midi		<b>X 15 €</b>	
<b><u>TOTAL</u></b>			

**Mr CREUSEVAUT Alain 3 rue du Petit Rouiller 21210 MONTLAY EN AUXOIS  
06 77 12 73 34**



